

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL **Procès-verbal de la séance du 15 juin 2020**

Date de Convocation : 08 juin 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Valérie BELIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

PRÉSENTS : Mme BELIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SEGOT-LABEROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. IROLA

ORDRE DU JOUR :

- 1- Construction d'une garderie interne (choix du bureau de contrôle ; attribution des lots) ;
- 2- Délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
- 3- Indemnités de fonction aux élus locaux ;
- 4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 ;
- 5- Attribution des subventions et cotisations 2020 ;
- 6- Vote du compte administratif 2019 ; compte de gestion 2019 ; affectation du résultat 2019 ;
- 7- Vote du budget 2020 ;
- 8- Commission Communale des Impôts Directs ;
- 9- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement et d'agents occasionnels ;
- 10- Questions diverses (FDAEC etc...).

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Construction d'une garderie interne

1°) Choix du bureau de contrôle

Délibération n° 2020-13

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de sélectionner un bureau de contrôle dont la mission consistera à veiller au

respect des règles actuellement en vigueur en matière de sécurité des personnes dans les ERP, de solidité des ouvrages et d'accessibilité dans le cadre du projet d'aménagement du préau existant de l'école en local destiné à la garderie scolaire avant et après les heures de classe.

Elle fait circuler deux propositions reçues à cet effet :

- BUREAU VERITAS de Pessac (Gironde), pour un coût de 2 480.00 € ht ;
- APAVE d'Artigues-près-Bordeaux (Gironde), pour un coût de 1 980.00 € ht.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la proposition de la société APAVE, pour un coût de 1 980.00 € ht ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le bureau de contrôle ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2°) Attribution des lots

Délibération n° 2020-14

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire commente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres effectué par l'architecte, M. ALVARO Alain, maître d'œuvre en charge du projet d'aménagement du préau existant de l'école en local destiné à la garderie scolaire avant et après les heures de classe. Ces propositions ont été reçues suite à l'appel d'offres lancé le 14 février 2020 avec date limite de réception des offres arrêté au 06 mars 2020.

M. ALVARO a proposé de retenir les entreprises suivantes dont l'offre répond en tout point aux conditions techniques mentionnées dans le cahier des charges, ainsi qu'au regard du prix le plus économiquement avantageux.

- Lot 01 – Maçonnerie, démolitions : SNEE DUPIOL : 31 438.25 € ht
- Lot 02 – Charpente, couverture : Ets LAURENT : 14 950.00 € ht,
- Lot 03 – Menuiserie aluminium : TECHNIC ISOLATION : 8 916.67 € ht,
- Lot 04 – Menuiserie bois : SARL MAURA : 3 833.33 € ht,
- Lot 05 – Plâtrerie, isolation, faux plafond : SARL LASSERRE : 5 332.25 € ht,
- Lot 06 – Climatisation VMC : SARL DARRIET : 5 249.40 € ht,
- Lot 07 – Electricité : Arnaud DARRIEUMERLOU : 5 512.55 € ht,
- Lot 08 – Carrelage : SARL SPADETTO : 3 594.91 € ht,
- Lot 09 – Peinture : ENT. CABANNES : 2 200.00 € ht.

Coût total : 81 027.36 € ht.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir les propositions des entreprises ci-dessus énumérées ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises ainsi que tous avenants éventuels, nécessaires à la réalisation de ces travaux.

II- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délibération n° 2020-15

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière ;
- 4°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 € ;
- 6°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € par année civile.

III- Indemnités de fonction aux élus locaux

Délibération n° 2020-16

Indemnité du maire : Votes pour : 10 contre : 0 abstention(s) : 1
Indemnité des adjoints : Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-14, en date du 15 juin 2020, portant délégations de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents DECIDE :

- de fixer (Mme BELIS s'abstenant), avec effet au 25 mai 2020, l'indemnité de fonction du maire au taux maximal de 25.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- de fixer (M. GONZALEZ et Mme TUCOULAT s'abstenant), avec effet au 25 mai 2020, l'indemnité de fonction des adjoints au taux maximal de 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

IV- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Délibération n° 2020-17

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales, notamment :

- les limites de chacun d'après les Lois actuelles en vigueur,
- les taux appliqués l'année dernière, le produit attendu pour cette année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2020 ;
- DECIDE de reconduire les taux votés en 2019 comme suit :
- **Taxe foncière sur le bâti : 22.96 % ;**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 52.35 % ;**

Soit un produit total attendu pour 2020 de 39 065 €.

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

V- Attributions des subventions et cotisations 2020

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir débattu, arrête la liste des cotisations et des subventions versées par la commune aux associations pour cette année, comme suit :

- <u>Cotisations</u> :	C.A.U.E. de la Gironde :	50 €
	SOLIHA Gironde (ex-PACT) :	150 €
	Asst des Maires Gironde + France :	117 €
	Comice agricole :	57 €
- <u>Subventions</u> :	Asst des parents d'élèves :	1 100 €
	Comité des fêtes :	700 €
	Sté de chasse Nizan-Aubiac :	260 €
	A.F. des sclérosés en plaque :	35 €
	Asst des donneurs de sang :	50 €
	Les amis du bazadais :	35 €

Soit un total général de 2 554 €.

L'A.P.E. prenait jusqu'à alors en charge la facturation de la restauration scolaire aux parents et réglait directement les factures des repas au traiteur. La subvention de 2 000 €, jusqu'à alors attribuée, participait au remboursement à l'A.P.E. du coût des repas pris par les employées communales qui assuraient la surveillance durant la pause méridienne. Celle-ci ayant décidé de ne plus assurer ce service cette année et considérant que cette charge revient désormais à la mairie, la subvention est en conséquence réduite de 900 €.

VI- Vote du compte administratif 2019 ; du compte de gestion 2019 et affectation du résultat 2019

1°) Vote du Compte Administratif 2019

Délibération n° 2020-18

Votes pour : 10 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), réuni sous la présidence de M. Denis GONZALEZ, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Valérie BELIS, Maire, après s'être fait présenter, pour chaque section en dépenses comme en recettes, l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 ainsi que les résultats constatés :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	237 208.65 €
Recettes	285 482.54 €
Excédent de fonctionnement 2019	48 273.89 €
Excédent de fonctionnement antérieur	81 330.08 €
Excédent global de clôture 2019	129 603.97 €
 <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	35 502.02 €
Recettes	97 170.87 €
Excédent d'investissement 2019	61 668.85 €
Excédent d'investissement antérieur	5 917.49 €
Excédent global de clôture 2019	67 586.34 €
Restes à réaliser dépenses :	153 430.00 €
Restes à réaliser recettes :	42 666.00 €

2° - Hors de la présence de Mme BELIS, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019.

2°) Vote du compte de gestion 2019

Délibération n° 2020-19

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019
par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par
l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Affectation du résultat 2019

Délibération n° 2020-20

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de
fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	48 273.89 €
	déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	81 330.08 €
	déficit :	

Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	129 603.97 €
(A2)	déficit :	

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	61 668.85 €
	déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	5 917.49 €
	déficit :	

Résultat comptable cumulé :	excédent :	67 586.34 €
	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	153 430.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	42 666.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 110 764.00 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) :	43 177.66 €
Excédent (+) réel de financement (R 001) :	

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	43 177.66 €
---	--------------------

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	
--	--

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 15 juin 2020*

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **86 426.31 €**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 86 426.31 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 67 586.34 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 43 177.66 €

VII- Vote du budget 2020

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Après qu'il ait été donné présentation des différentes lignes budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel 2020 en équilibre suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

011- Charges à caractère général	132 334.31 €
012- Charges de personnel	95 900.00 €
014- Atténuations de produits	10 000.00 €
022- Dépenses imprévues	22 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	10 699.00 €
65- Autres charges de gestion courante	33 598.00 €
66- Charges financières	8 136.00 €
67- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	314 667.31 €

Recettes

002- Excédent antérieur reporté	86 426.31 €
70- Produits des services du domaine	10 370.00 €
73- Impôts et taxes	128 953.00 €
74- Dotations et participations	78 268.00 €
75- Autres produits de gestion courante	9 500.00 €
77- Produits exceptionnels	1 150.00 €
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	314 667.31 €

Section d'investissement

Dépenses

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 15 juin 2020*

001- Déficit d'investissement reporté	0.00 €
020- Dépenses imprévues	1 500.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	17 981.00 €
21- Immobilisations corporelles	11 256.00 €
23- Immobilisations en cours	145 174.00 €
<u>Total dépenses d'investissement</u>	175 911.00 €

Recettes

001- Excédent d'investissement reporté	67 586.34 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	46 959.66 €
13- Subventions d'investissement	50 666.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	10 699.00 €
<u>Total recettes d'investissement</u>	175 911.00 €

Parmi les lignes budgétaires de la section d'investissement déclinées ci-dessus, outre les crédits reportés de l'exercice antérieur, les principales inscriptions concernent les dépenses prévisionnelles d'équipements et travaux suivants à réaliser cette année :

- l'achat de mobilier pour la cantine et pour la future garderie scolaire ;
- le renouvellement et mise à niveau du matériel informatique de la mairie ;
- l'aménagement du préau de l'école en salle de garderie scolaire ;
- le remboursement du capital des emprunts pour 17 201.00 €.

Le budget 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VIII- Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 2020-21

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder

des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ladite commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal et revêtir la forme d'une délibération respectant la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de valider une liste de 24 noms qui sera proposée au Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques.

IX- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement et d'agents occasionnels

1°) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Délibération n° 2020-22

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1er alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- DECIDE de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2°) Recrutement d'agents occasionnels

Délibération n° 2020-23

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à engager, par recrutement direct, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2ème alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- DECIDE de charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale d'un an que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

X- Questions diverses

1°) Commissions

Un tour de table est effectué pour les questions qui ont été soumises aux diverses commissions comme suit.

- **Voirie, chemins ruraux** : M. LATRILLE évoque la nécessité de réaliser un état des lieux sur les arbres qui menacent de tomber sur la voirie ou les branches qui risquent de dégrader les lignes électroniques et téléphoniques. Mme TUCOULAT rappelle que suite à l'aménagement foncier, la société d'autoroute de l'A65 n'a pas clôturé ses comptes et empêche la dissolution de l'AFAF et la rétrocession aux communes d'une réserve financière qui doit être utilisée pour l'entretien du chemin d'exploitation. 2/3 pour Bazas, 1/3 pour Aubiac.

M. IROLA expose le problème d'écoulement des eaux pluviales dans son quartier. Un état des lieux sera à faire pour y remédier et voir si une buse ne serait pas obstruée.

- **Communication** : M. BLEUNVEN donne le compte-rendu des travaux de la commission communication. Un nouveau site de la commune sera bientôt mis en service. Il serait préférable que celui-ci conserve le même hébergeur avec le même lien internet.

L'application City Pocket, qui permet d'informer les habitants, sera reconduite pour un an.

- **Salle des fêtes** : Mme LABROUCHE indique qu'il n'est actuellement pas à l'ordre du jour d'augmenter les tarifs de location pour l'instant. Un inventaire du matériel dans la salle a été fait. Pour toute occupation de la salle par des particuliers, il sera nécessaire de faire signer un contrat de location avec état des lieux. Pour la gestion des dates de locations, un google agenda a été créé.

- **Bâtiments** : MM. GONZALEZ et LATRILLE récapitulent les travaux prévus, à savoir l'aménagement du préau de l'école en salle de garderie scolaire auquel il faudra faire déplacer le compteur d'eau dans la cour de l'école. La rénovation de l'affichoir extérieur et de l'abri bus au Voulant sont aussi évoqués.

- **Espaces verts** : M. GARRIGOU fait le point sur les travaux d'entretien des espaces verts réalisés ou à prévoir sur la place, au parking communal ainsi qu'au cimetière.

2°) F.D.A.E.C. 2020

Délibération n° 2020-24

Votes pour : 11 contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire informe que le FDAEC, aide financière du Conseil Départemental, est reconduit cette année pour un montant maintenu de 8 000 €. Sont éligibles les travaux d'investissement sur voirie et bâtiments communaux et achat de matériel et mobilier.

Un ou plusieurs devis doivent être présentés pour parvenir à un coût d'investissement de 10 000 € ht minimum en totalité. Il a été demandé des devis à Manutan collectivités et Kidéa pour l'équipement de la cantine et du mobilier pour la garderie.

A prévoir également :

- le renouvellement et mise à niveau du matériel informatique de la mairie.
- l'amélioration de l'éclairage intérieur à l'école par la mise en place de lampes LED plus économiques niveau consommation.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour recueillir les devis nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et établir le dossier de demande de subvention correspondant.

3°) Comptes-rendus de réunions et diverses informations

*Commune d'AUBIAC (Gironde), séance du conseil municipal
du 15 juin 2020*

Mme LABROUCHE a assisté à une réunion qui portait sur le fonctionnement du centre aéré de Bazas, qui suite à un sinistre, est prévu d'être transféré à l'école maternelle ou éventuellement au lycée pour cet été.

Concernant le PLUI, une réunion a eu lieu avec le chargé d'urbanisme et le Président de la CdC pour relancer le dossier. Comme convenu, un courrier sera envoyé pour demander que le terrain communal au lieu-dit Toumilot soit classé en partie en zone constructible côté logement et que l'autre partie soit classée en zone d'intérêt communal pour d'éventuels projets futurs tels que l'extension du parking ou la création d'une maison d'associations.

M. GONZALEZ signale que des réunions d'information pour les nouveaux élus sont prévues le 22 juin et le 6 juillet prochains, concernant la présentation du fonctionnement et des missions du Pôle Territorial qui pilote des documents de planification, tels que le SCOT, soutenant des projets en matière d'emploi, de formation, de développement local, de santé ou d'aide aux artisans et commerçants dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI.

Enfin, Mme BELIS informe qu'un stage d'appui scolaire dirigé par la directrice, pour un groupe de 10 enfants, est prévu à la salle des fêtes fin août avant la rentrée.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

PAGE DES SIGNATURES

D 2020-13 – Construction d'une garderie interne – Choix du bureau de contrôle ;
D 2020-14 – Construction d'une garderie interne – Attribution des lots ;
D 2020-15 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;
D 2020-16 – Indemnités de fonction aux élus locaux ;
D 2020-17 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 ;
Attribution des subventions et cotisations pour 2020 ;
D 2020-18 – Vote du compte administratif 2019 ;
D 2020-19 – Vote du compte de gestion 2019 ;
D 2020-20 – Affectation du résultat 2019 ;
Vote du budget 2020 ;
D 2020-21 – Commission Communale des Impôts Directs ;
D 2020-22 – Recrutement d'agents non titulaires de remplacement ;
D 2020-23 – Recrutement d'agents occasionnels ;
D 2020-24 – F.D.A.E.C. 2020 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020.

Ont signé au registre des délibérations,

Valérie BELIS, Maire

Denis GONZALEZ, Adjoint

Lila TUCOULAT, adjointe

Anne-Marie LABROUCHE

Laetitia MAGNE

Armelle SEGOT-LABEROU

Olivier BLEUNVEN

Thierry GARRIGOU

Jonathan GRANGIER

Sébastien IROLA

Alain LATRILLE